

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/072

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 09 JUIN 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 6 : CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
AFFAISSEMENT DU DALLAGE DE LA SALLE DE SPORT
DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE**

Depuis quelques années, il a été constaté un affaissement du dallage de la salle des sports particulièrement prononcé au droit des joints de fractionnement.

Suite à la constatation du phénomène de désaffleurement dans le revêtement de sol et d'un manque de planéité d'ensemble, la commune de Sarralbe a missionné le bureau d'étude « compétence géotechnique du Grand Est » pour réaliser un diagnostic géotechnique pour déterminer les causes de ce sinistre.

- Un relevé altimétrique par un géomètre a mis en évidence des mouvements hétérogènes de la dalle avec des tassements atteignant par endroit 5 cm.
- D'après les renseignements, sur la base des archives disponibles, la structure principale du complexe serait assise sur des fondations à priori de type pieux au colonnes ballastées injectées et ne présente pas de déformation.

En ce qui concerne le dallage de la zone gymnase d'une épaisseur de 10 à 12 cm, ce dernier reposerait sur une couche de forme compactée après renforcement et amélioration du sol par des colonnes ballastées sèches dont les caractéristiques exactes ne sont pas connues.

Le rapport initial de la société FONDASOL de 1995, préconisait de fonder la structure du bâtiment sur pieux forés tubés ancrés dans les marnes compactes du substratum à une profondeur de 13 m et de réaliser pour les dallages :

- soit des dalles portées sur pieux par l'intermédiaire de longrines en béton armé (solution qui avait été préconisée dans la solution de base de l'appel d'offres)
- soit un renforcement du sol d'assise par des colonnes ballastées sèches à descendre jusque dans les alluvions sablo-graveleuses denses (solution variante proposée par l'entreprise générale PERTUY et retenue par le maître d'ouvrage)
- soit une substitution totale des remblais en place

INVESTIGATIONS

- 9 sondages de reconnaissance avec essais de sol au pressiomètre ont été réalisés
- 2 sondages ont mis en évidence des couches de surface pouvant être des colonnes ballastées sèches reconnues jusqu'à des profondeurs de 3 m.

Malheureusement, ce renforcement de sol par colonnes ballastées sèches a été arrêté sur des alluvions molles, contrairement aux préconisations du rapport géotechnique initial de FONDASOL demandant une assise de colonnes ballastées sèches dans le cas de la réalisation de cette méthode sur les alluvions denses sablo-graveleuses reconnues plus en profondeur (soit à 6 m de profondeur).

CONCLUSIONS

Les 6 sondages ont reconnu :

Couche 1 : des remblais hétérogènes et mous jusqu'à la profondeur de 2,4 m à 3,3 m

Couche 2 : des alluvions molles vasardes

Couche 3 : des alluvions denses à partir de 4,3 m à 5,8 m

Couche 4 : des argiles raides à partir de 6,5 m à 7,5 m

Couche 5 : un substratum altéré de marnes compactes à partir de 9,5 m

Couche 6 : un substratum sain de marnes schistoïdes à passages rocheux à partir de 10,50 m

- Les dallages existants subissant des tassements reposent sur un réseau de colonnes ballastées sèches assis sur les « alluvions molles vasardes » (couche 2)

- Les remblais en place (couche 1) présentant des couches molles et les alluvions vasardes molles (couche 2) reconnus sous les remblais tassent sous leur propre poids d'où les affaissements relevés

SOLUTION PRÉCONISÉE

La réalisation d'un dallage pérenne implique l'exécution d'un dallage porté par des fondations. Ces fondations profondes seront de type « MICROPOREUX » type II ancrées dans le substratum sain (couche 6) à une profondeur de 13 m.

Le coût estimatif du lot « microporeux » est estimé à environ 150.000,00 € HT auquel se rajouteront les longrines.

La réalisation d'un nouveau dallage de 22 cm d'épaisseur avec la pose d'un nouveau revêtement de sol sportif a été estimé à 520.000,00 € HT.

Au total, cette opération de remplacement du dallage de la salle des sports s'élèvera à un montant estimatif de 720.000 € HT.

M. le maire indique qu'au final 1 million d'euros de travaux de remplacement de la dalle vont être payés par le contribuable local alors qu'il n'y aura aucune amélioration réelle pour les clubs sportifs utilisateurs de cette salle.

Il ajoute que les clubs sportifs ont été informés des travaux de 2023 et de leurs perturbations exclusivement en journée et pas le week-end. Il signale qu'une réunion du conseil municipal sera organisée prochainement pour le choix du bureau d'études de ces travaux de fondations et de remplacement de la dalle de la salle de sport collectifs. Il souligne qu'il faut être réactif pour permettre le démarrage de ces travaux au plus tôt en 2024.

Le conseil municipal,

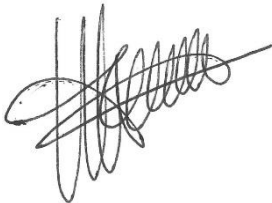
Après avoir entendu les explications de M. Romain BEHR, responsable du service technique et de M. le maire,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de la présentation du diagnostic géotechnique qui a permis d'établir les causes de l'affaissement du dallage de la salle de sport et de préconiser une structure porteuse par micropieux pour le nouveau dallage à reconstruire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 15 juin 2023

La secrétaire de séance,
Pénélope HEYMES



Sarralbe, le 14 juin 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

